
COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 13 janvier 2021



L'an deux mille vingt et un, le mercredi treize janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, au Hall Denfert à SAINT MAIXENT L'ÉCOLE.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGE, Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Erwan MACÉ, Olivier SASTRE, Michel CHANTREAU, Patrice AUZURET, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET.

Excusés et Pouvoirs : Didier PROUST, Angélique CAMARA, Liliane ROBIN, Thierry PETRAULT, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Corinne PASCHER, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Sophie FAVRIOU.

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



ÉTALEMENT COMPLÉMENTAIRE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU COVID-19

Vu la délibération DE-2020-11-15B de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis du bureau du 6 janvier 2021,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Les instructions budgétaires et comptables prévoient que seuls les frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans par la collectivité ou des indemnités de remboursement des emprunts. Les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Les conditions exceptionnelles liées à la gestion de la crise du Covid-19 conduisent à proposer un assouplissement des modalités d'octroi de cette dérogation.

Ainsi, le recours à procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 est donc autorisé sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales.

Seules les dépenses exceptionnelles, directement liées à la crise sanitaire par leur nature et par leur montant, peuvent être prises en compte.

Les natures des dépenses concernées sont les suivantes :

- les dépenses directement liées la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement soit après cette dernière:
 - ✓ les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun ;
 - ✓ les frais liés au matériel de protection des personnels ;
 - ✓ les frais liés aux aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant, l'achat de matériel médical (limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat. Les dépenses de personnel ne sont pas concernées ;

- le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité Etat-région déjà comptabilisé en dépenses d'investissement) dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises (soutien à la trésorerie, compensation de la perte d'activité), associations, ... ;
- le soutien en matière sociale,
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Monsieur le Président précise que lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020, il avait été procédé à un premier étalement de charges pour un montant de 59 562.00 €.

A ce jour, les dépenses complémentaires mandatées et liées à la crise sanitaire s'élèvent à la somme de 95 010.80 € soit un montant total de 154 572.80 €.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'étalement des charges complémentaires liées au Covid-19 sur 5 ans et AUTORISE la décision modificative de crédit suivante afin de réaliser les écritures correspondantes :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
040 Opération d'ordre de transfert entre section				021	020	1	95 011,00 €
4815 Chages liées Covid-19			95 011,00 €				
			95 011,00 €				95 011,00 €
							- €
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
023	020	1	95 011,00 €	042 Opération d'ordre de transfert entre section			
				791 Transfert de charge d'exploitation			95 011,00 €
			95 011,00 €				95 011,00 €

MARCHÉ D'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DE LA DETTE

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,
Vu l'avis du bureau du 6 janvier 2021,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté qu'une procédure de marché public a été mise en œuvre pour l'acquisition d'un logiciel de comptabilité, ressources humaines et gestion de la dette.

Le marché public est constitué de deux lots : lot 1 : logiciel comptabilité et ressources humaines estimé à 110 000.00 € TTC et lot 2 : gestion de la dette, estimé à 10 000.00 € TTC.

Une procédure adaptée a été lancée le 17 août 2020.

3 candidats ont proposé une offre pour le lot 1.

3 candidats ont proposé une offre pour le lot 2.

Une délibération a été prise concernant l'attribution du lot 1 lors du Conseil de Communauté du 30 septembre 2020.

Pour le lot 2, les critères de sélection des offres sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre sur 55 points
- Le prix des prestations sur 35 points
- L'assistance et le conseil sur 10 points

Les notes attribuées, pour chaque critère, sont les suivantes :

	JVS Mairistem	CIRIL	Berger Levrault
Valeur technique /55	55	55	45
Prix /35	30.85	35	20.36
Assistance et conseil / 10	8	10	1
TOTAL	93.85	100	66.36

Le critère du prix a été noté selon le détail ci-dessous :

	JVS Mairistem	CIRIL	Berger Levrault
Montant global TTC - Investissement	3 336.00 €	2 952.00 €	11 929.20 €
Montant global TTC - Fonctionnement sur 1 an (maintenance)	2 100.00 €	1 848.00 €	1 464.00 €
TOTAL TTC sur 4 ans	11 736.00 €	10 344.00 €	17 785.20 €
NOTES	30.85	35.00	20.36

Selon les offres proposées, c'est le fournisseur le mieux-disant qui est retenu, pour le montant indiqué ci-dessous :

N° du lot et intitulé	Fournisseurs	Montant TTC
lot 2 – Logiciel de gestion de la dette	CIRIL Group – 69100 Villeurbanne	10 344.00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification du marché à l'entreprise retenue, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

Vu l'Article L1612-1 du CGCT,

Vu l'avis du bureau du 6 janvier 2021,

Monsieur le Président indique que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h26.